



Bienveillance Engagement Collaboration

# PLAN DE LUTTE

CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



## Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*)
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un document faisant état de cette évaluation (*art. 83.1*).

## Intimidation ou violence ?

Conflit	Intimidation	Violence
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <b>l'inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ( <i>LIP, 2012</i> ).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ( <i>LIP, 2012</i> ).

### Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Saint-Mathieu

Nom de la direction : Donia Salehabadi

Niveau d'enseignement : préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Nombre d'élèves : 613

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance Engagement Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Créer un environnement sain et stimulant, où le plaisir est au cœur des apprentissages.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Geneviève Arpin, enseignante
- Catherine Beauregard, éducatrice spécialisée
- Annie Coulombe, enseignante
- Sophie Pelletier, enseignante
- Roxane Poulin, psychoéducatrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Donia Salehabadi, directrice

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Cathy Théorêt, directrice adjointe

Mandats du comité :

- Favoriser l'apprentissage des comportements pro sociaux
- Favoriser l'apprentissage de la communication et de l'affirmation de soi
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble du personnel
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.
- Structurer les mesures de soutien et d'encadrement
- Faciliter la communication et la dénonciation
- Clarifier la notion de consentement pour les élèves
- Élaborer des scénarios sociaux et les rendre accessible à l'ensemble du personnel

Dates des rencontres du comité :

2023-09-12

2023-09-19

2024-01-16

2024-04-12

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

#### **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Registre des événements. Une fiche verte est complétée à chaque fois qu'une situation en lien avec les actes de violence ou d'intimidation ont lieu. A la fin de chaque année un bilan est présenté au personnel.

Sondage maison auprès des élèves afin de brosser un portrait de leur sentiment de sécurité à l'école.

#### **Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

À la suite de l'analyse de situation de notre établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu et la dénonciation des gestes de violence et d'intimidation. Les situations d'intimidation dénoncées sont peu nombreuses. De ces situations peu répondent aux critères d'une situation d'intimidation (caractère répétitif, inégalité des rapports de force, sentiment de détresse) mais d'avantage à des situations conflictuelles. Peu importe l'orientation, les situations sont prises au sérieux. Une intervention est réalisée à chaque gestes de violences et d'intimidation en fonction de la trajectoire graduée d'intervention.

Sur l'ensemble de nos 89 fiches de signalement, seulement 2 situations répondaient aux critères d'intimidation. Dans ce cas, le protocole d'intervention a été immédiatement mis en place. Il s'agit de situations s'étant déroulées au 3<sup>ème</sup> cycle et les réseaux sociaux y étaient impliqués.

Plusieurs élèves du 3e cycle ont rapporté ne pas vouloir dénoncer une situation de violence et d'intimidation de peur des représailles. Nous pensons donc que le nombre de situations rapportées n'est pas représentatif de la réalité scolaire.

Les règles de conduite (mode de vie) ont été revues afin qu'elles soient plus claires, énoncées de manières positives (les comportements attendus) et inspirées des pratiques reconnues par les recherches scientifiques.

### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Nous assurer que l'ensemble du personnel et au courant des moyens à leur disposition
- Nous assurer de la bonne compréhension de l'ensemble du personnel de la trajectoire graduée
- Nous assurer que l'ensemble du personnel applique adéquatement les outils pour contrer l'intimidation et les actes de violence.
- Nous assurer du maintien de la collaboration avec les services sociaux
- Diminuer la violence verbale entre les élèves
- Augmenter la capacité des élèves à gérer adéquatement leurs émotions
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre pacifiquement des conflits.
- Démystifier le fait de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation et non de rapporter une situation

### Violence à caractère sexuel

#### Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Les actes de violence à caractère sexuel sont très rares à l'école. On note cependant quelques paroles à caractère sexuel.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).*

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier).*

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2<sup>e</sup> cycle**, d'ici **juin 20\_\_**.

**Objectif 1 : Augmenter à 85 % le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité dans l'école d'ici juin 2024****Évaluation :** Atteint À poursuivre**Moyens****Clientèle-cible****Appréciation**

- S'assurer de la compréhension par l'ensemble du personnel du mode de vie de l'école (Présentation au mois d'aout et rappels au courant de l'année scolaire)
- S'assurer de l'engagement de tous les adultes dans l'application du mode de vie.
- Enseigner les comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école (Bienveillance, engagement, collaboration)
- Affiche dans l'école pour rappeler les comportements attendus (ce que je veux voir, entendre et ressentir) et les valeurs
- Activités récréatives pour tous les élèves et les adultes plusieurs fois par mois (UNF – Unissons nos forces) – développement du sentiment d'appartenance à l'école et d'une compétition saine et bienveillante
- Système école de renforcement et de promotion des comportements attendus (UNF – Unissons nos forces)
- Activités de sensibilisation pour contrer l'intimidation – atelier en fonction du niveau scolaire (intimidation, cyberintimidation, résolution de conflits)
- Ateliers diversifiés animés par les enseignants, les intervenants scolaires ou communautaires en cours d'année scolaire pour développer des compétences sociales, des relations interpersonnelles harmonieuses et des actions sécuritaires (résolution de conflits, gestion des émotions, programme Gang de choix, Prudence sur le net, programme Ribambelle, sécurité à vélo et lors des déplacements, etc.);
- Ateliers sur le développement de compétences sociales et de gestion des émotions en sous-groupe pour des élèves ciblés
- Surveillance active et stratégique sur la cour et dans l'école
- Visibilité des adultes sur la cour (bretelle jaune)
- Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves lors des déplacements et récréations

Tous les élèves

 À poursuivre À bonifier À retirer

**Objectif 2 : Augmenter à 75% le nombre d'élèves qui seraient à l'aise de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation autant les élèves victimes ou témoins.**

**Évaluation :**       Atteint       À poursuivre

**Moyens**

**Clientèle-cible**

- Enseigner la différence entre « rapporter » et « dénoncer »
- Enseigner la différence entre conflit, violence et intimidation
  
- Informer les élèves et les parents des étapes pour la dénonciation
- Rendre accessible et partager la démarche de dénonciation sous différentes formes (courriel, formulaire, appel téléphonique, rencontre. )
- Rassurer les élèves sur le volet de la confidentialité

**Appréciation**

À poursuivre       À bonifier       À retirer  
: Augmenter à 70% le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité au SDG ou au service de dîneur.

**Objectif 3 : Augmenter à 70% le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité au SDG ou au service de dîneur.**

**Évaluation :**       Atteint       À poursuivre

**Moyens**

**Clientèle-cible**

- Comité Harmonie
- S'assurer de la compréhension par l'ensemble du personnel du mode de vie de l'école (Présentation au mois d'aout et rappels au courant de l'année scolaire)
- Brigadier de circulation
- Faciliter la communication entre les intervenantes du SDG et les enseignantes.

**Appréciation**

À poursuivre       À bonifier       À retirer

**Autres mesures de prévention :**

- Rassurer les élèves des suivis entre les adultes.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

Différents programmes offerts par la policière communautaire aux élèves de 4e, 5e et 6e année

S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité

Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

#### **Modalités prévues pour impliquer les parents :**

- Révision du mode de vie avec les élèves.
- Lecture de l'élève avec son parent en devoir du mode de vie de l'école (agenda).
- Engagement des parents et des élèves par le biais d'une signature dans l'agenda.
- En rencontre du début d'année, partager avec les parents, le fonctionnement scolaire (valeurs, mode de vie) et interventions à privilégier (enseignement explicite des comportements attendus).
- Lors de la rencontre de parents de début d'année, insister sur l'enseignement explicite des comportements attendus.
- Rappels sur les notions d'intimidation, de violence, de conflit et d'interventions dans Info-parents.
- Communications téléphoniques et rencontres de parents lors de situations de violence et d'intimidations (victime, auteur du geste, témoin).
- Informer les parents des contenus enseignés lors des différentes activités de prévention.

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

#### **Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

- Le parent peut être informé par courriel.
- Un appel téléphonique est privilégié afin de favoriser la collaboration des parents.
- La direction peut convoquer le parent à l'école pour une rencontre.
- Le personnel conserve des traces (fiche verte).
- Informer les parents que les intervenants concernés sont avisés et sont à l'affût.

#### **Diffusion :**

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : sur le site de l'école et remise d'un dépliant
- Date : **septembre de chaque année scolaire**

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement
- Date : dernière rencontre du CÉ au mois de juin ou la première de l'année scolaire.

## Violence à caractère sexuel

### Diffusion d'information

#### Information à diffuser

- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE).

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le Protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement.

Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources sur le territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité).

#### Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :

#### Date

**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Pour les élèves : à tout adulte (enseignant, personnel de soutien, professionnel, parent ou direction de l'école) ;
- Pour le parent : intervenant de l'enfant ou la direction de l'école ;
- Pour les intervenants aviser directement la direction et remplir une feuille verte (si par courriel respecter l'objet : Alerte Intimidation) ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [agissons.stmathieu@csp.qc.ca](mailto:agissons.stmathieu@csp.qc.ca) ou directement au courriel de l'intervenant ;
- Par téléphone au numéro suivant : 450 467-9309 # 4775.

VOICI NOTRE PROTOCOLE (confidentialité)

- Évaluer rapidement l'événement dès la réception du signalement (nature, personnes impliquées, gravités, durée, fréquence)
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte
- Mettre en place des mesures de protection selon la situation et les besoins de la victime
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui serait l'auteur des gestes
- Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation (témoins passifs, dénonciateurs, etc.)
- Informer la direction ;
- Informer les parents des personnes impliquées dans la situation et les associer à la recherche de solutions
- Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école
- Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (auteurs des actes)
- Avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation
- Consigner l'acte d'intimidation dans le but d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent ou intimidant, dans le respect de la protection des renseignements personnels)
- S'il s'agit d'une plainte, transmettre le rapport sommaire au directeur général du Centre de services scolaires des Patriotes (annexe 4.6)
- Un retour est par la suite fait à la personne qui a signalé
- Communiquer rapidement le plan de match aux différents intervenants

## Violence à caractère sexuel

### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1) Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- o [Coordonnées DPJ](#)
- o [Aide-mémoire](#) pour faire un signalement

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun des élèves.**

### Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>e</sup> intervenant)

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes ([Affiche stopper la violence en 5 étapes](#))

**1. Mettre fin au comportement** (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)

**2. Nommer le comportement** (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)

**3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu** (Formuler le comportement attendu; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)

Analyse approfondie :

**1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité**

**2. Évaluer la gravité du geste posé** (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)

**3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation** (l'auteur, la victime et les témoins)

**4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime** (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)

**5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi** (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

**Autres :**

**4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**

**5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées**

**6. Consigner et transmettre les informations** (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence

## Violence à caractère sexuel

### Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

**Autres :**

- Diffuser l'aide-mémoire « [accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#) » à l'ensemble de l'équipe école

Mettre en place le protocole d'intervention cas de sexto ou partage non consensuel d'images intimes, etc. (SEXTO au secondaire seulement)

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. L'information recueillie doit être confidentielle et sera évaluée par l'intervenant qui aura reçu le signalement. La fiche de signalement et le rapport sommaire seront conservés dans un cartable à anneaux réservé à cette fin, dans un classeur sous clé, dans le bureau de la direction.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	À la suite de chaque situation nous ferons une analyse réflexive sur la situation vécue et sur les corrections à apporter au besoin.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées. Bureau de la direction	Accepter avec bienveillance les recommandations des personnes impliquées.
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.	S'ajuster à la suite des recommandations.
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteurs).	Communiquer les nouvelles corrections apportées.
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints.	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Utilisation du bureau de professionnels pour recevoir les confidences.

S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation

S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime;</li> <li>- Assurer un climat de confiance durant les interventions;</li> <li>- Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation;</li> <li>- Recueillir des renseignements complémentaires sur la situation.</li> </ul> <p>Lui communiquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée</li> <li>➤ La situation est prise en charge par les intervenants de l'école</li> <li>➤ L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son plein potentiel</li> <li>➤ Que vaincre les actes d'intimidation demande de la persévérance et du soutien du milieu scolaire et familial</li> </ul> <p>Mettre en place des mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter</li> <li>➤ Offrir un lieu de répit sécuritaire</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation.</li> </ul>	<p>COMMENT ANALYSER</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'élève a-t-il déjà vécu de l'intimidation ?</li> <li>➤ S'agit-il de gestes isolés ? Récurrents ? Évaluer la fréquence.</li> <li>➤ Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents ?</li> <li>➤ Quel est le niveau de gravité de ces gestes ?</li> <li>➤ Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité ?</li> <li>➤ L'élève collabore-t-il à l'intervention ?</li> <li>➤ L'élève démontre-t-il de l'empathie ?</li> <li>➤ Y-a-t-il un rapport de force (physique, psychologique) ?</li> <li>➤ Identifier la présence d'intention ou non.</li> </ul> <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p> <p>Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation et les nommer;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;</li> <li>➤ Distinguer sa personne de ses comportements (ex : tu as ta place ici, mais ce comportement est inacceptable. «Ton geste est un acte de violence» plutôt que «Tu es un agresseur»);</li> <li>➤ Dénoncer le rapport de force;</li> <li>➤ Défaire les justifications;</li> <li>➤ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de</li> </ul>	<p>Dans les cas où l'élève a observé passivement ou a encouragé le comportement fautif, il est important de discuter de l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comment décrit-il ce qui est arrivé ?</li> <li>➤ Pourquoi est-ce un incident d'intimidation ?</li> <li>➤ À quel moment a-t-il décidé de demeurer sur place et d'observer l'incident d'intimidation?</li> <li>➤ Est-ce que sa présence a pu avoir une influence sur le comportement de l'élève qui intimidait et comment ?</li> <li>➤ Quels étaient ses sentiments lorsqu'il a regardé l'incident d'intimidation ?</li> <li>➤ Comment se sent-il maintenant face à cet incident ?</li> <li>➤ Selon lui, comment se sentait l'élève qui a subi l'intimidation ?</li> <li>➤ Qu'aurait-il pu faire autrement, soit pour intervenir, soit pour prévenir l'incident ?</li> <li>➤ Que pourrait-il faire maintenant pour que l'élève victime d'intimidation soit plus heureux à l'école et qu'il se sente en sécurité?</li> </ul> <p>Il est également important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'encourager à dénoncer.</li> <li>➤ L'éduquer sur ce qui doit être fait la prochaine fois.</li> </ul>

<p>- Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra;</p> <p>- Recadrer des perceptions biaisées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travailler sur l'estime et l'affirmation de soi;</li> <li>➤ Rechercher des solutions de rechange;</li> <li>➤ Rechercher de l'aide et des alliés;</li> <li>➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école (s'il y a lieu);</li> <li>➤ Mettre à profit les partenaires de l'école : CSSS, organismes communautaires, etc. (s'il y a lieu).</li> </ul> <p>Quelle est sa perception par rapport à l'intimidation subie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'élève victime d'intimidation est-il également un élève qui intimide ?</li> <li>○ Quels sont les signes et symptômes de détresse ? (Ex. : maux de ventre, perte d'appétit, ne veut plus venir à l'école)</li> <li>○ Qui sont les élèves victimes ? Un élève ? Plusieurs élèves ?</li> </ul> <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<p>l'élève qui est victime;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé;</li> <li>➤ Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence.</li> </ul> <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Quel est le degré de sensibilité de l'élève qui intimide à ce que la victime pense et ressent ? <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quelle est sa capacité à comprendre ?</li> <li>○ Utilise-t-il des justifications ?</li> </ul> </li> </ul> <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas banaliser son implication dans l'augmentation ou la diminution du phénomène.</li> </ul> <p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école met en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant.</p> <p>Pour ce faire, l'école doit par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives;</li> <li>➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence;</li> <li>➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation;</li> <li>➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions;</li> <li>➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre;</li> <li>➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins;</li> <li>➤ Rappeler l'importance de dénoncer;</li> <li>➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois;</li> <li>➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir.</li> </ul> <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>
--	--	---

## Violence à caractère sexuel

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer ;</li><li>• Établir un climat de confiance ;</li><li>• Évaluer les besoins ;</li><li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement ;</li><li>• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex : Marie Vincent, La Traversée, etc.);</li><li>• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, affirmation de soi, etc.) ;</li><li>• Impliquer les parents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer les besoins ;</li><li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ;</li><li>• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</li><li>• Référer à d'autres services (ex : DPJ, Marie Vincent, La Traversée, etc.),</li><li>• Impliquer les parents ou autres partenaires (ex : police communautaire)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rassurer ;</li><li>• Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage reste confidentiel ;</li><li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ;</li><li>• Collaborer avec les parents.</li></ul>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Dans les cas de violence verbale et relationnelle où l'élève a peu ou pas d'intention de blesser, où la fréquence est peu élevée et où l'élève collabore :
  - Lui apprendre à découvrir ses pensées e ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres plus réalistes et aidantes
  - L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans la situation problématique
  - Développer l'empathie
  - Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.
  - Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable
  - Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe
  - Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école (s'il y a lieu)
  - Utiliser le plan d'intervention (s'il y a lieu)
  - Mettre à profit les partenaires de l'école, CSSS, organismes communautaires, policier communautaire (s'il y a lieu)
  - Rencontre avec l'éducatrice spécialisée
  - Exécution d'une mesure réparatrice
  - Appel à la maison par l'intervenante
  - Rencontre de médiation
  - Rencontre de suivi pour surveiller l'évolution

- Dans les cas de violence physique ou lorsque l'intention de blesser est claire, que la fréquence est élevée et dans plusieurs milieux ou que l'élève ne collabore pas à l'intervention :
  - Prévoir un temps d'arrêt et une mise à l'écart du groupe pour permettre la disponibilité de l'élève et une meilleure compréhension de la situation tant qu'il ne collabore pas, que sa sécurité ou celle des autres est en danger et qu'un retour n'a pas été fait avec lui.
- Dans ce cas et en cas de récurrence, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :
  - Interventions précédentes
  - Mesure réparatrice plus importante (implication et temps)
  - Réflexion écrite
  - Retrait pour temps d'arrêt
  - Contrat comportemental
  - Accompagnement d'un adulte à des moments stratégiques
  - Rencontre avec les parents et la direction
  - Récréations structurées obligatoires
  - Rencontre avec le policier communautaire
  - Suspension à l'interne
  - Suspension à l'externe

## Violence à caractère sexuel

**Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

**Sanctions disciplinaires possibles :**

*Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.*

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :**

- La victime sera rencontrée régulièrement afin de vérifier son sentiment de sécurité.
- La victime sera rencontrée pour développer sa capacité à s'affirmer (dire non, dénoncer, se retirer, faire les bons choix, nommer ses limites faire des messages clairs, etc.)
- La victime aura l'occasion de s'affirmer devant l'auteur du geste accompagnée par les intervenants.
- Les élèves fautifs seront surveillés selon le mode de vie de l'école.
- Les élèves fautifs devront faire un geste réparateur en lien avec la bienveillance et l'empathie.

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.

- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

## 10. LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires :

La formation obligatoire du MEQ [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](#) est maintenant disponible. Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire. L'objectif est de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. La formation est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes). Il est possible de la suivre de façon segmentée.

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Promouvoir des normes sociales favorisant la non-tolérance des gestes et paroles à caractère sexuel et des rapports inégaux entre les hommes et les femmes.

Favoriser le développement de connaissances et d'habiletés individuelles pour prévenir les gestes et paroles à caractère sexuel.

Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire.

Encadrer les activités sociales ou d'accueil organisées par l'établissement, un membre de son personnel, une organisation sportive ou une association étudiante.

Poursuite de l'enseignement des contenus à la sexualité.

3. Définir les modalités pour suivre la formation et informer tous vos employés

Tous les membres du personnel, ainsi que ceux qui sont absents ont reçu l'information dans le journal de l'école par courriel aux dates suivantes :

20 janvier

3 février

24 février

De plus le personnel du SDG ainsi que les surveillantes du dîner ont été convoqués les 11 février et le 25 février pour suivre la formation en groupe ce qui a permis d'échanger et d'avoir une compréhension commune.

**Ajout à l'art. 96.12 de la LIP :** Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer

*l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

**Commission des services juridiques :** <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

*En vert de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.*

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- \* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :* **2025-03-18**
- \* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.
- \* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :* Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Donia Salehabadi      Date : 2025-02-19